

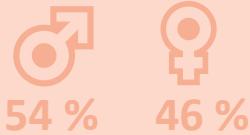
PRINCIPAUX CHIFFRES SUR LA SITUATION DES PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021

Depuis 2006, l'ONPE publie, chaque année, le *Rapport sur la situation des pupilles de l'État*. L'enquête réalisée en 2022 porte sur l'année 2021, donc avant l'entrée en vigueur la loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption. Ces données exhaustives sont collectées au moyen d'un questionnaire rempli conjointement par les services déconcentrés de l'État et les conseils départementaux.

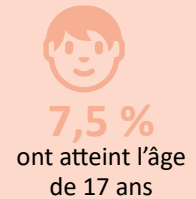
Le profil des enfants pupilles de l'État

Les enfants peuvent être admis comme pupilles de l'État selon les critères mentionnés dans l'article L224-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Plus de garçons que de filles

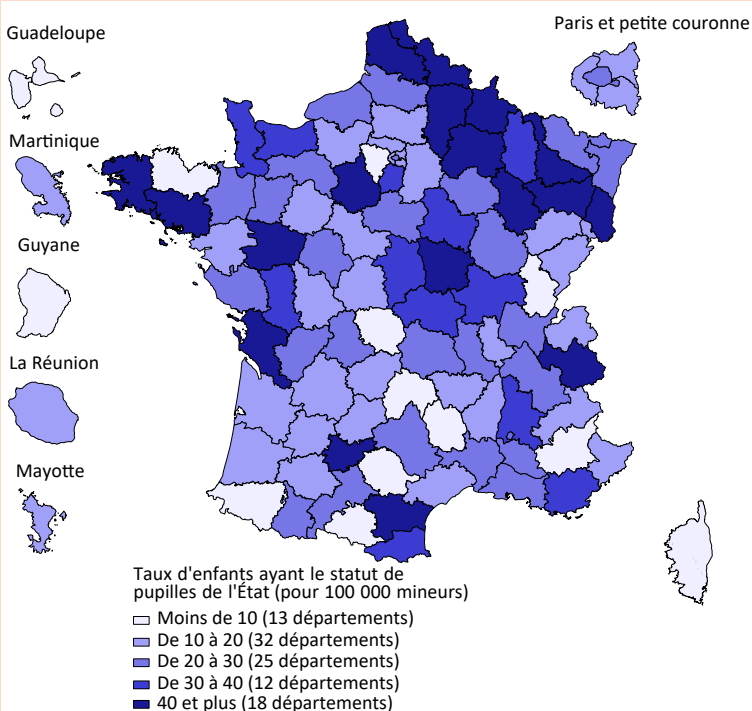


Âge moyen



Des disparités départementales

Au 31 décembre 2021, 3 965 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État en France, soit un ratio de 27,4 pour 100 000 mineurs. Les taux varient de 3,5 pour 100 000 (Ariège) à 82,1 pour 100 000 (Aude).



913 pupilles
confiés
en vue
d'adoption

3,8 ans
2,3 ans

- 71 % vivent dans une famille agréée du département
- 21 % dans une famille d'accueil
- 8 % dans une famille agréée hors département

> Augmentation de la part des enfants adoptés ayant eu un parcours antérieur à l'aide sociale à l'enfance : 25 % en 2011 contre 37 % en 2021.

3 052 pupilles
non confiés
en vue
d'adoption

10,9 ans
8,3 ans

- 78 % vivent dans une famille d'accueil
- 17 % dans un établissement
- 4 % en alternance dans un établissement et une famille d'accueil
- 1 % dans la famille naturelle ou parrainage

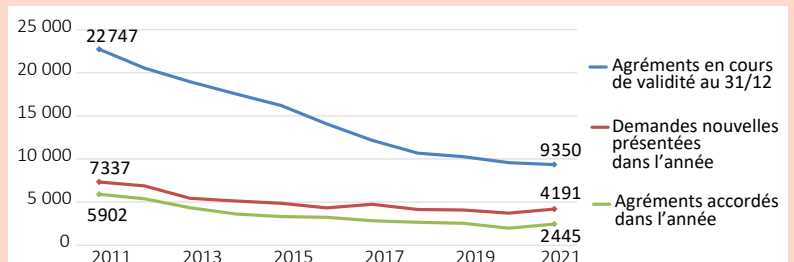
> Pour 53 % d'entre eux, le motif principal d'absence de projet d'adoption est l'existence d'un besoin spécifique.

Les agréments d'adoption

Au 31 décembre 2021, 9 350 agréments sont en cours de validité, soit un ratio de près de 32 agréments pour 100 000 majeurs*.

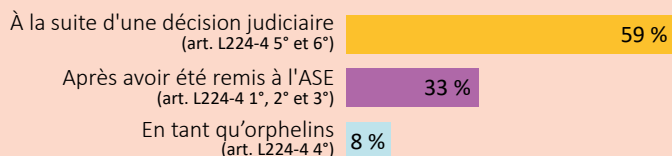
Ce taux varie de 8 pour 100 000 majeurs* à Mayotte à 66 pour 100 000 en Haute-Garonne.

*Âgés de 25 ans à 59 ans.



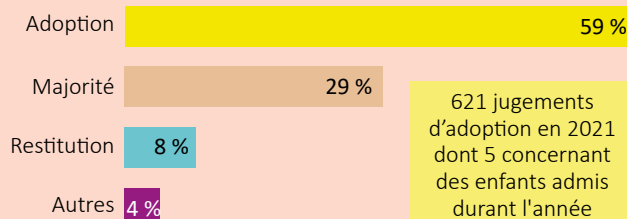
Admissions

En 2021, 1 552 enfants ont été admis au statut de pupille, à titre définitif ou provisoire.



Sorties

En 2021, 1 051 enfants ont quitté le statut de pupille.



Parcours avant admissions

> 64 % des enfants admis au statut de pupille au cours de l'année 2021 ont en amont été confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Devenir des enfants admis

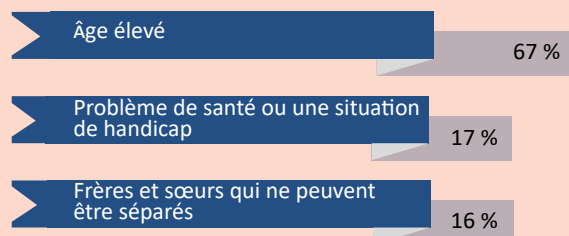
> 55 % des enfants admis avant leur premier anniversaire ont été placés dans une famille en vue de leur adoption ou adoptés au cours de l'année 2021 tandis que 15 % ont réintégré leur famille de naissance.

> 89 % des enfants admis après l'âge de 10 ans ne font pas l'objet d'un projet d'adoption. Seuls 3 % de ces enfants ont été rapidement placés en vue d'adoption et 8 % ont quitté le statut, essentiellement du fait de leur majorité.

Les pupilles aux besoins spécifiques

647 enfants admis en 2021 ont des besoins spécifiques, contre 386 en 2020.

> Plus de quatre enfants en fratrie sur cinq sont âgés de 5 ans et plus, alors que les enfants présentant un problème de santé ou une situation de handicap sont beaucoup plus jeunes, près de deux sur dix ayant moins d'un an.

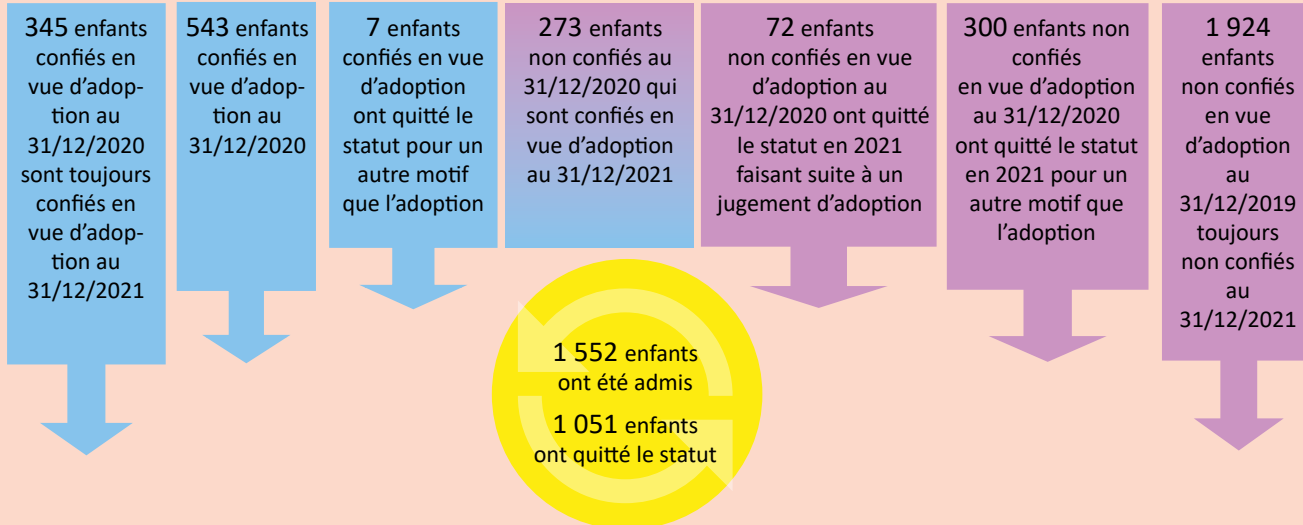


Évolution de la situation des pupilles au cours de l'année 2021

3 464 pupilles de l'État au 31/12/2020

Dont 895 confiés en vue d'adoption

Dont 2 569 non confiés en vue d'adoption



913 enfants sont confiés en vue d'adoption

3 052 enfants ne sont pas confiés en vue d'adoption

3 965 pupilles de l'État au 31/12/2021